

.....
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024
.....

*L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 21 h 00,
Le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve,
Convoqué le 04 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MASBOU
Jean-Pierre, Maire.*

*Etaient présents : Mmes CAVILLE-CAYLA-GRES- GUITARD- MAILLEBLAU-MOLY-SAVIGNAC-TREBOSC
M. BENAZET-BRAS -CANITROT-FILHOL-HUGONENC-MASBOU-VALADE- VAYRE*

Etaient excusés : Mme ROUX Mrs BESSOU-HERIN/ALAUX

Procurations : Mme ROUX à M. CANITROT

M. BESSOU à Mme TREBOSC

M. HERBIN/ALUX à Mme SAVIGNAC

Secrétaire de séance : M. HUGONENC Julien

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 mars 2024*
- *Vote du taux des 3 taxes*
- *Approbation des budgets 2024 : Commune, Assainissement et Lotissement Camp Del Bosc*
- *Maison Partagée : attribution du marché*
- *Médiathèque : avenant n° 01 au lot 03 menuiseries extérieures*
 - avenant n° 01 au lot 10 électricité*
 - avenant n° 01 au lot 05 doublages-cloisons-faux plafonds-isolation*
 - avenant n°01 au lot 08 revêtement sols souples*
- *Lotissement Camp Del Bosc : prix de vente des lots*
- *Demandes de subventions : - Passion Mécaniques Militaires 44 de l'Aveyron*
 - Ecole La Bastide : classe découverte à Aurillac*
 - Ecole La Bastide : classe bleue*
- *Participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Villefranche de Rouergue*
- *Signature d'une convention technique avec la SAFER concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local*
- *Contrat Bourg Centre Occitanie : avenant pour 2022 à 2028*
- *Adhésion à la centrale d'achat du SMICA*
- *Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité*
- *Retrait de la délibération n° 2024/02/09 du 13 mars 2024 concernant la désignation du commissaire enquêteur pour les aliénations de chemins*

- *Questions diverses*

Approbation du compte-rendu de la réunion du 06 février 2024

- 1- Approbation des Comptes Financiers Uniques 2023 : Commune-Assainissement-Lotissement Camp Del Bosc*
- 2 - Affectation des résultats 2023 : Commune-Assainissement-Lotissement Camp Del Bosc*
- 3 - Budget principal : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024*
- 4 - Autorisation donnée au comptable pour rectifier, par opération d'ordre non budgétaire, les amortissements concernant la subvention versée à la SLP Ouest Aveyron Tourisme*

- 5 - Amortissement des dépenses émises au compte 20415331
- 6 - Attribution d'une subvention à la Chevauchée Ouest Aveyron et à l'Agility Club d'éducation canine et d'obéissance
- 7 - Aménagement de l'aire de camping-car : attribution du marché
- 8 - Demande d'aliénation d'un chemin rural à Condamines par M. HERBIN/ALAUX Claude
- 9 - Aliénations de chemins : désignation du commissaire enquêteur
- 10 - Dénomination et numérotage des voies de la Commune
- 11 - Location du garage appartenant à la SCI de SIBADE Rue du Sol

Compte rendu approuvé à la majorité (P 15 – A 3 – C 0)

Sur proposition de Madame La 1^o Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide que les délibérations seront votées au scrutin public

I – Prises des délibérations

1 – Vote du taux des 3 taxes

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre III, article L.2331-1 et L.2331-3 relatifs aux recettes fiscales de la section de fonctionnement, ainsi que l'article L.2332-2 concernant les contributions et taxes prévues par le Code général des impôts

Vu l'état 1259 Com 2024 transmis par les services de l'Etat,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire les taux votés en 2023, comme suit :

Taxes	Taux de référence 2024
Taxe Foncière (bâti)	34.46
Taxe Foncière (non bâti)	84.12
Taxe Habitation (TH)	9.66

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANTROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Mavali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

2 – Approbation des budgets 2024

A – Budget principal

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3^o alinéa et L 2312-1 et suivants :

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par le conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif de la Commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	1 729 617.00	2 008 712.50
Mouvements d'ordre	2 960 733.47	0.00
Résultat de fonctionnement reporté	0.00	2 681 637.97
Total	4 690 350.47	4 690 350.47
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	5 729 775.47	3 046 573.23
Mouvements d'ordre	162 401.65	3 123 135.12
Résultat d'investissement reporté	277 531.23	0.00
Total	6 169 708.35	6 169 708.35
Total général	10 860 058.82	10 860 058.82

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 3

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Contre	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Contre
GUITARD Béatrice	Contre	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

B – Budget Assainissement

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3° alinéa et L 2312-1 et suivants :

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par le conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif de la Commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	84 940.23	63 062.00
Mouvements d'ordre	29 790.00	306.00
Résultat de fonctionnement reporté	0.00	51 362.23
Total	114 730.23	114 730.23
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	146 484.00	181 927.39
Mouvements d'ordre	306.00	29 790.00
Résultat d'investissement reporté	64 927.39	0.00
Total	211 717.39	211 717.39
Total général	326 447.62	326 447.62

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour

CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

C – Budget Lotissement Camp Del Bosc

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3^e alinéa et L 2312-1 et suivants :

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par le conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif de la Commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	84 940.23	63 062.00
Mouvements d'ordre	29 790.00	306.00
Résultat de fonctionnement reporté	0.00	51 362.23
Total	114 730.23	114 730.23
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	146 484.00	181 927.39
Mouvements d'ordre	306.00	29 790.00
Résultat d'investissement reporté	64 927.39	0.00
Total	211 717.39	211 717.39
Total général	326 447.62	326 447.62

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3

BENZAET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

3 – Maison Partagée : attribution du marché

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/10/08 du 11 décembre 2023 approuvant l'Avant-Projet Définitif

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa réunion du 10 avril 2024, propose au Conseil Municipal, de retenir les offres des entreprises les mieux disantes suivantes :

Lots	Désignation	Entreprises	Montant HT	Estimation HT
1	VRD	SOTRAMECA Le Bas Segala	300 300.10	314 500.00

2	Gros œuvre	SARL BATRIMENT COURREGÉ Baraqueville	466 126.71	478 000.00
3	Charpente bois	SICOB Charpente Rieupeyrroux	121 869.28	125 000.00
4	Couverture	SAS COUVERTURE SOULIE Salles Courbaties	121 056.40	135 000.00
5	Menuiserie extérieure	Infructueux	Infructueux	140 000.00
6	Ravalement	I2R Façades SAVIGNAC	29 242.00	32 000.00
7	Plâtrerie-Isolation	SARL BASSIN ISOLATION Decazeville	121 801.50	135 000.00
8	Menuiseries intérieures	ATINOV AGENCEMENT Linhac-Le-Haut	92 469.00	163 000.00
9	Chape-Carrelage-Faïence	Infructueux	Infructueux	95 000.00
10	Sol souple	GASTON PERE ET FILS Decazeville	12 285.00	14 000.00
11	Peinture	CAMPO 12000 RODEZ	36 779.50	55 000.00
12	Electricité	SARL ELECTRONIQUES Montbazens	109 118.75	110 000.00
13	Chauffage-Sanitaire	BROUSSY Jean Luc MAYRAN	442 999.42	440 000.00
	Espaces verts			25 000.00
			1 854 047.66	2 261 500.00

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer aux entreprises suscitées les lots 1-2-3-4-6-7-8-10-11-12-13
- de déclarer les lots 5 et 9 infructueux et de relancer l'appel d'offres pour ces 2 lots
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

4- Médiathèque : avenants

⇒ Avenant n° 01 au lot 03 menuiseries extérieures

Monsieur le Maire expose :

Le montant initial du marché du Lot 03 s'élève à 73 361.00 € soit 88 033.20 € TTC

Des travaux en plus-value doivent être réalisés pour un montant de 5 028.00 € HT soit 6 033.60 € TTC, à savoir :

- Pose d'une menuiserie en bois finition laqué pour l'ouverture créée en phase EXE dans la salle multimédia à la demande de la MOE
- Mise en œuvre d'une menuiserie PF1/2 au R+1 au-dessus de la salle multimédia pour le respect de l'isolement au tiers de l'ERP

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant n° 01 au Lot 03 menuiseries extérieures pour un montant en plus-value de 5 028.00 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

⇒ Avenant n° 01 au lot 10 électricité

Monsieur le Maire expose :

Le montant initial du marché du Lot 10 s'élève à 29 867.05 € HT soit 35 840.46 € TTC

Des travaux en plus-value et moins-values doivent être réalisés pour un montant global de - 2.38 € HT soit - 2.86 € TTC à savoir :

- remplacement des suspensions type L3 prévues dans les doubles hauteurs par des spots encastrés de la marque ERCO
- mise en œuvre de suspension de type ARKOS DUNE dans la salle polyvalente
- rajout de bandeau Led dans le meuble d'entrée
- mise en place de luminaire type lèche mur de chez ERCO au droit des bibliothèques

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant n° 01 au Lot 10 électricité pour un montant en moins-value de 2.38 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

⇒ Avenant n° 01 au lot 08 revêtement sols souples

Monsieur le Maire expose :

Le montant initial du marché du Lot 10 s'élève à 6 597.11 € HT soit 7 916.53 € TTC

Des travaux en plus-value doivent être réalisés pour un montant global de 752.60 € HT soit 903.12 € TTC à savoir :

- plus-value liée au réagréage des sols (+ 14 m²) pour un montant de 119.00 € HT
- plus-value liée au revêtement des sols en plus (14 m²) pour un montant de 629.86 € HT
- gestion des déchets pour un montant de 3.74 € HT

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant n° 01 au Lot 08 revêtement sols souples pour un montant en plus-value de 752.60 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour

FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

⇒ Avenant n° 01 au lot 05 doublages-cloisons-faux plafonds-isolation

Monsieur le Maire expose :

Le montant initial du marché du Lot 05 s'élève à 61 775.90 € HT soit 74 131.08 € TTC

Des travaux en plus-value doivent être réalisés pour un montant global de 2 292.49 € HT soit 2 750.99 € TTC à savoir :

- plus-value liée de plaques de WAB sur le doublage de l'entrée contre la venelle pour un montant de 255.20 € HT
- plus-value liée à l'obturation de la fenêtre de l'appartement F (circulation basse) pour un montant de 565.00 € HT
- plus-value d'une contre-cloison de doublage acoustique dans la salle de réunion – mur de droite - pour un montant de 902.02 € HT
- plus-value pour l'obturation de l'ouverture entre la salle de pause et l'espace adultes-ados pour un montant de 355.27 € HT
- plus-value pour un habillage embrasure fenêtre en salle de pause R+1 pour un montant de 215.00 € HT

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant n° 01 au Lot 05 doublages, cloisons, faux plafonds, isolation pour un montant en plus-value de 2 292.49 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

5- Lotissement Camp Del Bosc : prix de vente des lots

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-26,

Vu l'article 432-12 du code pénal,

Vu les articles L.442-8 et R.442-12 du code de l'urbanisme

Vu la délibération n° 2021/02/13 du 16 mars 2021 décidant la création du Lotissement Camp Del Bosc

Considérant que les travaux de viabilisation sont terminés et ont eu un coût total de 157 227.12 € HT

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le prix de vente des lots à 60 € le m², TVA sur la marge incluse pour 6.59 € à savoir

Lot	Surface	Prix vente	TVA à la marge	Total
1	528 m ²	53.41	6.59	31 680.00
2	548 m ²	53.41	6.59	32 880.00
3	555 m ²	53.41	6.59	33 300.00
4	872 m ²	53.41	6.59	52 320.00
5	495 m ²	53.41	6.59	29 700.00
	2 998	160 123.18	19 756.82	179 880.00

- de charger la SCP DUMOULIN Pierre-François et Rémi, notaires à Villeneuve, de rédiger tous actes dans le cadre de la vente des lots,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 3

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Contre	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Contre
GUITARD Béatrice	Contre	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

6 – Demandes de subventions

A – Passion Mécaniques Militaires 44 de l'Aveyron

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'association passion Mécaniques Militaires 44 de l'Aveyron qui sollicite une subvention pour l'organisation de la commémoration des débarquements en juin 1944 en Normandie et août 1944 en Provence

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'attribuer à cette association une subvention de 150 euros pour l'année 2024

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

B – Ecole La Bastide : classe découverte à Aurillac

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'Ecole La Bastide qui sollicite une subvention pour la classe découverte qui aura lieu à Aurillac du 04 au 06 juin 2024. Les élèves des classes CE1/CE2 et CM1/CM2 présenteront leur pièce de théâtre Saga Africa sur le thème de l'eau

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'Ecole La Bastide une subvention de 500 € (2 nuits x 10 € x 25 élèves domiciliés à Villeneuve) pour la classe découverte à Aurillac

- dit que cette subvention sera versée à l'USEP de l'Ecole La Bastide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour

CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

C – Ecole La Bastide : classe bleue

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'Ecole La Bastide qui sollicite une subvention pour une classe bleue qui aura lieu du 01 au 05 juillet 2024. Les élèves de la classe de GS sont concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'Ecole La Bastide une subvention de 441.00 € (2.90 € x 2 séances par jour x 4 jours x 19 élèves) pour la classe bleue

- dit que cette subvention sera versée à l'USEP de l'Ecole La Bastide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

7 – Participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Villefranche de Rouergue

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2018/05/04 du 23 juillet 2018 concernant la participation financière de la Mairie de Villeneuve aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire du secteur de Villefranche de Rouergue pour 3 années scolaires et se terminant en juin 2020,

Vu la délibération n° 2021/03/05 du 13 avril 2021 concernant la participation de la Mairie de Villeneuve aux frais de fonctionnement du CMS du secteur de Villefranche de Rouergue pour 3 années scolaires et se terminant en juin 2023

Considérant la demande de la Mairie de Villefranche de Rouergue pour le renouvellement de cette convention pour 3 années scolaires

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de participer aux frais de fonctionnement du CMS de Villefranche de Rouergue pour les années scolaire suivantes : 2023/2024 – 2024/2025 et 2025/2026

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour

GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

8 – Signature d'une convention technique avec la SAFER concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L 141.5

Considérant la proposition de la SAFER une convention de concours technique pour la communication d'informations relatives au marché foncier local via VIGIFONCIER

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter cette convention de concours technique pour la communication d'informations relatives au marché local via FIGIFONCIER

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

9 – Contrat Bourg Centre Occitanie : avenant pour 2022 à 2028

Monsieur le Maire expose :

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrats Bourgs-Centres Occitanie, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;

- Le rééquilibrage territorial ;

- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

L'avenant proposé a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 12/02/2021

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,

- En actualisant les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,

- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, le PETR Centre Ouest Aveyron, Ouest Aveyron Communauté, et les Communes de Villeneuve, Najac, La Fouillade, la Caisse des Dépôts, le CAUE de l'Aveyron, l'Etablissement Foncier

Le présent avenant au contrat Bourg-Centre Occitanie s'inscrit en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Centre Ouest Aveyron, dont il est un sous-ensemble.

L'avenant est accompagné de 2 annexes, comprenant les fiches actions pour la période à venir, le bilan de la phase 2018-2021 et le plan prévisionnel 2022-2024.

Considérant la tenue du Comité de pilotage prévu dans le contrat Bourg-Centre Occitanie, réunissant tous les partenaires de ce programme, le 28/02/2024 à Villefranche de Rouergue

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant — Contrat 2ème génération 2022 / 2028 — Bourg- Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et toutes les pièces et documents relatifs au dit avenant

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0	
BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

10 – Adhésion à la centrale d'achat du SMICA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,

Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.
- d'approuver les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- de s'engager à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.
- de déléguer à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, en sa qualité de Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0	
BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour

FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

11 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir une aide ponctuelle à la médiathèque pour l'informatisation des documents ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'agent administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 01 juin 2024 au 31 juillet 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps complet

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

12 - Retrait de la délibération n° 2024/02/09 du 13 mars 2024 concernant la désignation du commissaire enquêteur pour les aliénations de chemins

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code des relations entre public et administration notamment son article 161-10-1, et le décret n° 2015-955 du 31/07/2015

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son article R 161-25 alinéa 2

Considérant que la désignation du commissaire enquêteur relève de la compétence du maire et non celle du conseil municipal

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de retirer la délibération n° 2024/02/09 du 13 mars 2024

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour

FILIZON Jean-François	Pour	TREBOUC Anne	Pour
GRET Myrtille	Pour	VALLÉE Didier	Pour
GUAYARD Béatrice	Pour	VATIN Daniel	Pour
HERBIN ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 23 h 00

Le Maire
Jean-Pierre MASBOU

Le secrétaire de séance
Julien HUGONENC



